

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
06/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 11 décembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BOULET Peggy, BRIAND Henri, BERTAUX Delphine

ABSENTS : Néant

POUVOIR : BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-11-2024 Autorisation de signature – Alimentation Basse Tension et Eclairage Public Lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire expose que la viabilisation du lotissement Le Grand Verger nécessite notamment un déploiement du réseau électrique basse tension visant à alimenter les futures constructions, ainsi que le réseau électrique nécessaire à la mise en place d'un éclairage public dans la rue du Champs Gérault ainsi que la future impasse des Pépins d'Or.

Le Syndicat Département d'Énergie d'Ille et Vilaine ayant compétence en matière d'électricité basse tension et d'éclairage public une demande de travaux lui a été adressé par la commune.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de prestation se décomposant ainsi qu'il suit :

- Déploiement du réseau basse tension : 22 857.15€ de reste à charge municipal (le SDE35 prenant à sa charge 40% du cout)
- Déploiement du réseau d'éclairage public 1^{ère} phase : 8 120.52€ de reste à charge municipal (le SDE35 prenant à sa charge 20% du cout)
- Déploiement du réseau d'éclairage public 2^{nde} phase : 24 978.80€ de reste à charge municipal (le SDE35 prenant à sa charge 20% du cout)

L'ensemble de la prestation s'élève ainsi à 55 956.47€ de reste à charge municipal.

Considérant que le montant de ces travaux excède celui pour lequel monsieur le Maire a reçu délégation, il convient que le conseil municipal autorise la dépense telle que décrite ci-avant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 035-213500192-20241211-01_11_2024-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Prend acte des travaux et montants présentés par monsieur le Maire

Autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dépenses et à engager, payer les sommes présentées ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

